



## Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du massif des Trois Forêts et du bois du Roi

**26 mai 2010**

### Personnes présentes

Madame BADSI  
Monsieur CABARET  
Monsieur GALET  
Monsieur MAILLIER  
Monsieur MOULIN  
Monsieur NAU

Monsieur PALTEAU  
Mademoiselle PIERROUX  
Monsieur POUPAT  
Monsieur QUIGNOT  
Monsieur SPINELLI-DHUICQ  
Monsieur TELLIER

DDT (Direction départementale des territoires) de l'Oise  
Parc naturel régional Oise – Pays de France  
Bureau d'études Ecothème  
Association Picardie Nature  
Mairie d'Ermenonville  
Mairie de Péroy-les-Gombries et Communauté de communes du Pays de Valois  
Mairie de Pont-Sainte-Maxence et Président du COPIL  
Conservatoire des sites naturels de Picardie  
Office national des forêts  
SAFHEC  
Bureau d'études Ecothème  
APSOM et AP3F

### Membres excusés

Monsieur BACOT  
Monsieur BELLON  
Monsieur BENARDEAU  
Monsieur BOCQUILLON

Monsieur LEDOUX  
Madame LEMOINE  
Madame MÉRON  
Mademoiselle MILANO  
Monsieur PATRIMONIO  
Monsieur PIAT

Mairie de Versigny et syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise  
ABF du Val-d'Oise  
Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise  
Union des amis du PNR Oise – Pays de France et de ses Trois Forêts et ROSO  
DDEA du Val d'Oise  
Mairie de Rouville  
DREAL Picardie  
DIREN Ile-de-France  
Chambre d'agriculture de l'Oise

### Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Accueil du président du COPIL ;
- 2. Présentation du document d'objectifs ;
- 3. Echange sur les documents envoyés ;
- 4. Validation du DOCOB.

## **1. Accueil du Président du COPIL**

Monsieur PALTEAU, Président du COPIL, accueille les participants à la réunion du comité de pilotage du 26 mai 2010.

## **2. Présentation du document d'objectifs**

Monsieur CABARET fait une présentation succincte du document d'objectifs qui a été envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Le document principal reprend les trois phases d'élaboration du DOCOB. La première partie correspond au rapport de présentation (phase de diagnostic). Elle intègre un résumé de l'ensemble des diagnostics du territoire. La deuxième partie se compose d'une présentation des enjeux et des objectifs définis lors de la deuxième phase par les groupes de travail à partir des diagnostics du territoire Natura 2000. Les deux premières parties du DOCOB correspondant au travail des deux premières phases, ont été validées par le comité de pilotage du 7 octobre 2009.

Enfin, la dernière phase correspond à la définition des outils, parties actions et charte Natura 2000 du DOCOB faisant l'objet de la validation du jour.

## **3. Échange sur les documents envoyés**

Monsieur CABARET informe les personnes présentes que plusieurs structures, membres du comité de pilotage, ont fait part de leurs remarques par courrier. Monsieur CABARET en fait la lecture.

Les courriers sont joints en annexe du compte-rendu du COPIL.

### ***Courrier du syndicat des forestiers privés de l'Oise***

Concernant la cartographie des peupleraies, Monsieur CABARET répond que le travail demandé et qui a été réalisé par le bureau d'étude Ecothème dans le cadre du diagnostic écologique validé par le comité de pilotage du 7 octobre 2010 correspond bien à une mission de cartographie phytosociologique de l'état initial de la végétation.

Comme il est indiqué dans le guide méthodologique du Muséum national d'histoire naturelle et de la fédération des Conservatoire botaniques nationaux datant du 20 juin 2005 qui est cité dans le courrier, il est écrit au IV. 2.2 la préconisation suivante : « *Sur le terrain, l'idéal est d'individualiser chaque type de communauté végétale par un polygone. Toutefois lorsque les habitats sont superposés ou entremêlés, cela peut s'avérer impossible. Dans ce cas, on aura recours à la cartographie par unité composite permettant la représentation de plusieurs communautés végétales par un polygone.* » Ces associations de communautés végétales sont dénommées des complexes d'habitats (noté Cx dans la légende des documents qui vous ont été communiqués), unités composites ou mosaïque d'habitats.

Cette unité cartographique est cartographiée comme habitat d'intérêt communautaire pour partie.

Lorsqu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ces plantations, le bureau d'études a cartographié les zones comme des plantations de feuillus.

Monsieur SPINELLI précise que le travail de caractérisation se base sur des éléments scientifiques, c'est-à-dire l'identification des espèces caractéristiques des habitats (cf. relevés phytosociologiques). Si ces espèces sont présentes et caractérisent un habitat d'intérêt communautaire, la zone est cartographiée conformément à la réalité du terrain.

Monsieur POUPAT demande s'il ne serait pas possible de changer l'intitulé de la légende par un intitulé type : « Peupleraie sur mégaphorbiaie » ?

Monsieur GALET répond que cela peut-être réalisé mais qu'une mégaphorbiaie reste d'intérêt communautaire pour partie qu'elle soit sous une plantation de peupliers ou en mosaïque avec une recolonisation arbustive de type saulaie.

Monsieur SPINELLI précise que le rôle de son bureau d'études est de décrire la réalité du terrain. L'enjeu de la démarche Natura 2000 réside dans la définition d'actions pour chaque type d'habitat. Cette démarche est

contractuelle et est réalisée avec l'accord du propriétaire. Un propriétaire souhaitant réimplanter du peuplier après son exploitation peut aujourd'hui le faire.

Monsieur GALET ajoute que certaines actions de restauration de mégaphorbiaie ou de prairie peuvent être réalisées, qu'elle soit sous plantation ou saulaie, par mobilisation de financement durant l'animation. Un propriétaire a donc la possibilité de contractualiser une peupleraie à la suite de son exploitation. Certains propriétaires en vallée de la Thève semblent intéressés par cette démarche.

Monsieur GALET rapporte que d'autres incompréhensions sur des habitats indigènes tels que la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe apparaissent parfois. La sylviculture peut modifier l'habitat. Ainsi le sous-bois peut rester caractéristique alors que le peuplement se compose presque uniquement de chêne du fait de la sélection par le forestier de cette espèce au dépend du hêtre.

Un courrier sera donc envoyé au syndicat des forestiers privés de l'Oise afin de leur expliquer le bien fondé de la cartographie en accord avec le guide méthodologique du Muséum national d'histoire naturelle et de la fédération des Conservatoire botaniques nationaux.

Concernant la charte Natura 2000, Monsieur CABARET indique que le compte-rendu de la dernière réunion de travail va être envoyé très prochainement (*celui-ci a été diffusé avant l'envoi de ce compte-rendu*). Concernant l'engagement Emfh2, il précise qu'une modification doit-être réalisée. Il propose de s'inspirer de ce qui est écrit dans le cadrage régional pour d'autres engagements. L'engagement serait formulé ainsi : « *Le signataire s'engage à conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves et avec l'autorisation des services de la DDT, après consultation de la structure animatrice.* »

L'assemblée valide cette proposition.

Monsieur CABARET explique qu'il est difficile de détailler toutes les possibilités existantes pour le propriétaire, pour réaliser des travaux d'entretien des fossés. D'une part ce n'est pas le rôle de ce document et d'autre part ces possibilités découlent de la loi qui peut évoluer durant l'animation du DOCOB. De plus cet exercice complexe peut-être source d'oublis. Il rappelle que nul n'est censé ignorer la loi.

Monsieur NAU demande que l'on indique dans la charte que le propriétaire doit se reporter à la loi.

L'assemblée valide la proposition de Monsieur NAU.

*Ajout au compte-rendu :*

*Nous pouvons rappeler que pour les fossés d'assainissement des eaux pluviales liés à la voirie, leur entretien est à la charge du gestionnaire de la voirie (exemple : route communale à la charge de la commune). L'absence d'entretien pouvant générer des nuisances aux tiers, leur entretien est règlementé dans le cadre de la police de l'eau. Concernant le réseau de fossés à usage cultural (peupleraies), l'entretien est à la charge du propriétaire (pas d'obligation particulière du fait d'un usage privé). Enfin la création de fossés de drainage et la gestion des eaux pluviales sont règlementées (cf. police de l'eau). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service de l'eau de la DDT.*

Concernant l'Engoulevent d'Europe, la carte de la charte oubliée dans l'envoi du DOCOB présenté le 26 mai sera présente au prochain envoi. Monsieur CABARET explique que cette carte n'est pas incohérente avec le diagnostic. La carte de diagnostic est une carte décrivant la situation de l'espèce. La carte annexée à la charte est une carte d'action issue d'un consensus discuté lors des différentes réunions de travail. Elle reprend en zone cœur l'ensemble des zones avérées du diagnostic plus tous les habitats d'espèce en bon état de conservation pour l'accueil de l'espèce, même si l'espèce n'a pas été contactée en 2008-2009. En forêt privée, la grande majorité des zones cœurs sont des secteurs peu boisés aux contraires des zones gérées par l'ONF. L'activité sylvicole n'en sera que peu impactée.

Monsieur CABARET précise que la limitation des travaux n'a pas été définie par rapport aux outils utilisés (mécaniques ou manuels) mais par rapport aux stades de développement des peuplements forestiers. Les

peuplements jeunes étant des habitats utilisés par l'Engoulevent d'Europe, il est pertinent de limiter les travaux sur ces secteurs. En revanche, les peuplements plus âgés deviennent temporairement moins favorables à l'espèce. Des travaux peuvent donc être réalisés et ce dans le respect des zones de forte densité de l'espèce où une limitation de tous les travaux est proposée.

Monsieur POUPAT rappelle que le cas particulier d'autorisation des travaux pour les feuillus est dû au fait que les travaux sur les stades jeunes ne peuvent se faire qu'en période de végétation car la reconnaissance de ces espèces est impossible l'hiver sans leurs feuilles. Ceci n'est pas le cas pour les résineux pour lesquels les éclaircies des jeunes stades peuvent être réalisées durant toute l'année.

### ***Courrier de l'association du ROSO***

Monsieur GALET indique que concernant l'action 17 « Conservation et développement d'arbres mûres, sénescents ou mort », conformément à ce qui est écrit dans le DOCOB, cette action ne peut être mise en place que via une mesure forestière. Les mesures forestières font l'objet d'un cadrage régional validé par un arrêté préfectoral. Aussi le DOCOB ne peut pas être plus contraignant que ce qui est discuté au niveau régional. Il a donc été fait le choix de ne pas indiquer d'éléments chiffrés dans le DOCOB car il est possible qu'ils évoluent très prochainement. Ceci poserait un problème de cohérence.

Monsieur SPINELLI indique qu'il peut être précisé l'ajout d'une valeur minimale. Concernant la définition de valeurs absolues, cela semble difficile car cela peut en effet évoluer. Enfin on peut fixer si besoin un optimum pour chaque espèce.

Monsieur QUIGNOT demande que l'on indique des valeurs minimales

Monsieur GALET demande si l'assemblée parle des minimums des contrats forestiers régionaux ?

Monsieur POUPAT répond positivement.

Il est donc décidé par l'assemblée d'indiquer dans la fiche action 17 comme minima requis les chiffres actuels des CC des contrats régionaux.

### ***Questions diverses de l'assemblée***

Madame BADSI demande que pour l'action 10, il soit précisé les espèces invasives visées.

Monsieur CABARET indique que cela sera ajouté. Comme indiqué lors des précédentes réunions, il s'agit des espèces de l'annexe I de la charte Natura 2000.

Madame BADSI demande, en complément de la requête de Monsieur BOCQUILLON concernant le bois mort que soit mise en place une stratégie plus fine pour les bois sénescents. Elle propose la définition d'un réseau de bois morts et sénescents permettant de répondre aux enjeux des espèces et de définir les zones prioritaires à contractualiser.

Monsieur GALET répond que les zones concernées pour la définition de ce réseau sont les habitats d'espèces (Pic noir, Pic mar, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant) cartographiés lors du diagnostic. L'ensemble de ces habitats peuvent être intéressants pour la mise en place d'îlots de sénescence. La définition d'îlots de sénescence est un travail difficile car on ne peut pas connaître les propriétaires qui souhaiteront s'engager. Une carte synthétisant l'ensemble des habitats d'espèces nécessitant du bois mort pourra être réalisée.

Monsieur POUPAT indique qu'il s'agit d'espèces mobiles qui sont moins sensibles à l'évolution de leurs habitats. La forêt d'Halatte est intéressante car il s'agit d'une forêt avec de vieux peuplements. L'ONF a des objectifs par grandes zones. Ainsi pour la zone Ile-de-France Nord-Ouest, l'objectif est d'avoir 1 % des forêts en îlots de sénescence et 3 % en îlots de vieillissement réparties en fonction de l'intérêt des massifs forestiers. On peut donc avoir 0 % dans un massif et 5 % dans un autre. Le travail n'est pour l'instant pas finalisé car les

îlots n'ont pas été choisis. Ils respecteront la notion de réseau et l'accueil du public et pourront être en Natura 2000 ou pas.

Monsieur SPINELLI précise qu'il faut prendre en compte trois aspects :

- la mobilité des espèces et leur capacité de colonisation via entre autre l'erraticisme des jeunes ;
- les connaissances lacunaires concernant certaines espèces à fort enjeu ;
- l'aspect qualitatif du peuplement (hêtre ou chêne) suivant les espèces.

Tous ces aspects démontrent la complexité de la tâche sans savoir pour autant quels propriétaires souhaiteront contractualiser et sur quelles zones.

Enfin il faut s'entendre sur la définition d'un îlot de sénescence. Par exemple un arbre de 150 ans peut être sain et donc faiblement intéressant pour ces espèces ou mort et devenir très intéressant.

Monsieur GALET précise qu'il n'y a pas de règles absolues pour définir un âge. Cela dépend en partie de la qualité des sols.

Mademoiselle PIERROUX constate que pour la mesure « équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique », la période de mise en place de la mesure (01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre) risque de poser des problèmes pour l'installation des clôtures mobiles.

Monsieur CABARET indique que la période n'étant pas appropriée, elle sera modifiée.

Madame BADSI demande que pour tous les cahiers des charges des mesures non agricoles et non forestières où il est indiqué « *pendant les périodes de chasse, définir les périodes d'intervention avec les détenteurs de droits de chasse* », de préciser les périodes de chasse.

Monsieur CABARET indique que cela sera ajouté.

Monsieur MAILLIER demande s'il est possible de modifier le titre du cahier des charges de la mesure non agricole et non forestière « création ou rétablissement de mares ».

Monsieur GALET répond qu'il est impossible de modifier le titre qui est relié au code servant pour l'instruction des dossiers. Seul le contenu de la fiche peut-être modifié.

Mademoiselle PIERROUX demande que pour l'action « aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site », soit ajouté une période d'intervention afin d'éviter la perturbation des chiroptères pendant leur période d'hibernation.

Monsieur MAILLIER demande la signification dans le tableau page 46 de l'expression « travaux adaptés à proximité des nids ». Est-il possible d'approfondir ce point ? Est-il possible de travailler en amont pour localiser les nids et éviter le dérangement ?

Monsieur POUPAT précise qu'il faut doser l'énergie en fonction des enjeux. Il y a environ une coupe par an sur 3 ou 4 parcelles. Les animaux pouvant facilement se déplacer, le dérangement reste limité. En conclusion cela demanderait beaucoup d'énergie pour un gain très faible. En terme opérationnel ce serait de plus très coûteux.

Monsieur MAILLET précise qu'un bénévole serait prêt à faire le travail en amont.

Monsieur CABARET indique que la zone reste vaste et que concernant le suivi des espèces, la mobilisation va être importante et difficile à mettre en place. Ceci ajouterait du travail supplémentaire aux lourdes tâches d'inventaire qui sont prévues durant l'animation du DOCOB.

Mademoiselle PIERROUX demande que l'on localise uniquement aux chemins la création de fossé pour la mesure « travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès ».

Monsieur CABARET répond que cette phrase sera réécrite afin d'éviter toute erreur pouvant entraîner la destruction d'habitats.

Mademoiselle PIERROUX s'interroge sur le coût élevé de la mesure « chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ».

Monsieur GALET répond que ce sont des coûts plafonds. Dans le cadre de gros projet et d'après l'expérience de sa structure, les coûts peuvent atteindre ce plafond.

Monsieur MAILLIER s'interroge sur la remarque page 44 des zones non prospectées.

Monsieur CABARET indique que la propriété appartient à un ressortissant étranger qui n'a pas donné suite aux sollicitations.

#### **4. Validation du DOCOB**

La dernière partie (actions et charte) du DOCOB est validée sous réserve de l'intégration des modifications demandées et validées durant le COPIL.

Monsieur CABARET informe que la prochaine réunion donnera lieu à la validation globale du document intégrant l'ensemble des remarques validées par le COPIL du jour et permettra de procéder à une nouvelle élection du président du comité de pilotage et à la désignation de la structure animatrice du DOCOB. Cette réunion devrait se tenir en Sous-préfecture de Senlis<sup>1</sup>.

A l'issue de ces échanges, Monsieur PALTEAU conclut la réunion.

**Les prochaines dates de réunion fixées sont :**

- **COPIL 1<sup>ère</sup> semaine de septembre 2010.**

---

<sup>1</sup> Le prochain COPIL est prévu le 14 septembre prochain au PNR